



Le Courrier du S.I.A.E.S. n° 72

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Dépôt légal 20 mars 2017 ISSN 1291-343X Trimestriel Prix 1,50 € 19^{ème} année Publication n° 165

Nos revendications pour une véritable refondation de l'Ecole Républicaine.

ÉDITORIAL

Fidèle à ses valeurs et à son indépendance idéologique, le **SIAES - SIES ne donnera aucune consigne de vote** en cette période de campagne électorale pour l'élection présidentielle. Nous estimons que ce n'est pas le rôle d'un syndicat d'appeler à faire élire ou à faire battre tel ou tel candidat. Il appartient à chaque citoyen de se forger sa propre opinion à la lecture des programmes des différents candidats.

Syndicat indépendant regroupant des adhérent(e)s aux idées politiques différentes, mais qui partagent les mêmes revendications professionnelles et syndicales, le **SIAES-SIES** prend exclusivement position sur des sujets en lien avec l'Ecole, l'enseignement, la corporation et la fonction publique. Il rappelle succinctement ses principales revendications pour poser les bases d'une véritable refondation de l'Ecole de la République permettant de lui rendre son rôle d'ascenseur social :

- **En finir avec le pédocentrisme.** Séparer clairement l'enseignement des activités péri-éducatives et ludiques. Remettre l'École sur les rails de sa finalité : la transmission du savoir qui est l'**INSTRUCTION** ; l'apprentissage de la citoyenneté qui est l'**EDUCATION**.

- **Cesser d'imposer aux élèves et aux professeurs les théories délirantes des pseudo-pédagogues, spécialistes autoproclamés des « sciences de l'éducation », qui sévissent dans les rangs des inspecteurs, des formateurs et des personnels de direction.** Le savoir n'est pas inné, il est transmis et s'acquiert par l'effort. L'élève ne peut pas tout découvrir par lui-même. Seul un spécialiste de sa discipline peut transmettre ce qu'il a acquis et ce pour quoi il a été formé.

- **Cesser de « primariser » le secondaire et de « secondariser » le supérieur.**

- **Abroger la Loi Peillon d'orientation et de programmation et les décrets Peillon - Hamon.**

- **Abroger la calamiteuse réforme des rythmes scolaires dans le premier degré.**

- **Abroger la réforme du collège de Najat Belkacem et la réforme du lycée de Luc Chatel.**

- **Rétablir l'évaluation chiffrée de l'acquisition des savoirs et de la maîtrise des savoir-faire en lieu et place de l'évaluation par compétences qui constitue la négation du savoir.**

- **Supprimer le passage automatique en classe supérieure** et reconnaître les prérogatives collégiales des professeurs en matière d'orientation et de passage en classe supérieure.

- **Rendre aux professeurs leur entière liberté pédagogique** afin qu'ils puissent assurer leur mission d'instruction, sans subir de pressions de la part des chefs d'établissement, des inspecteurs ou des parents.

- **Mettre fin à la démagogie, au renoncement, au mythe égalitariste et au laxisme qui se cache souvent derrière le mot à la mode du moment : la « bienveillance ».** Restaurer la vraie démocratie, une nécessaire discipline, le sens de l'effort et l'élitisme républicain.

- **Rétablir le respect des professeurs, l'autorité de l'adulte** et - lorsque la prévention a échoué - des sanctions proportionnées et adaptées. L'institution doit réellement protéger celles et ceux qui la servent des pressions extérieures et des violences. **Rétablir dans tous les établissements les règles de vie en communauté et une ambiance de travail propice à la transmission des savoirs et savoir-faire et à la réussite de chaque élève en fonction de son travail et de ses capacités.**

- Permettre, par le versement de bourses au mérite, à tous les élèves qui ont les capacités et qui souhaitent poursuivre des études longues de pouvoir le faire.

- Rétablir des **programmes nationaux**.

- Revaloriser les diplômes en conservant leur caractère national avec un examen terminal.

Le SIAES - SIES :

- Rappelle son opposition à la mise en place de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

- **Refuse l'alignement des régimes de retraite du public sur le privé.**

- Refuse toute augmentation des maxima de service des professeurs et CPE.

- Rappelle son opposition au protocole PPCR (voir « Courrier du SIAES » n° 70 et n° 71).

- Revendique une véritable revalorisation du traitement des professeurs et des CPE victimes d'un déclassement moral et social sans précédent et une revalorisation significative des pensions civiles.

Jean Baptiste VERNEUIL - Secrétaire Général du SIAES - SIES

Page 2	Professeurs de Chaire supérieure : projet inadmissible ! Transfert primes / points - Mise en œuvre de PPCR Elections professionnelles 2018 Mutations inter académiques : cafouillages au ministère.	Page 5	Hors classe 2017 des professeurs certifiés, d'EPS, des PLP et des CPE : éléments du barème
Page 3	Accès à la classe exceptionnelle (tous corps) Congrès annuel du SIAES - SIES	Page 6	Accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude - Congés de Formation Professionnelle
Page 4	Dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé - Hors classe 2017 des agrégés	Page 7	Avancement d'échelon 2016-2017 : barres (agrégés - certifiés - professeurs d'EPS - PLP - CPE)
		Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme

NOUVEAUTÉ SUR LE BULLETIN DE PAYS : LE « TRANSFERT PRIMES / POINTS ».

Une nouvelle ligne et une nouvelle somme dans la colonne « à déduire » (13,92 euros) ont fait leur apparition sur nos bulletins de paye à compter de janvier 2017.

L'indice majoré de tous les professeurs et CPE a été augmenté de quatre points à compter de janvier 2017. Il sera également augmenté de 5 points en janvier 2018. En contrepartie, une somme équivalente est déduite (voir les explications et les grilles indiciaires dans le « *Courrier du SIAES* » n° 70 téléchargeable sur www.siaes.com)

Le « transfert primes / points » est une opération blanche qui permet d'avoir un indice majoré supérieur (sans augmentation du traitement net) ce qui est profitable aux fonctionnaires au moment de faire valoir leurs droits à la retraite ; du moins aussi longtemps que le montant de la pension civile dépendra de l'indice majoré détenu durant les 6 mois précédant le départ en retraite.

LE MINISTÈRE INCAPABLE DE METTRE EN ŒUVRE LA PSEUDO-REVALORISATION.

Une pseudo-revalorisation des traitements devait avoir lieu en janvier 2017 dans le cadre du protocole PPCR (cf. « *Courrier du SIAES* » n° 70). L'indice majoré devait être augmenté d'un nombre de points variable selon le corps et l'échelon. 4 points devaient également être ajoutés dans le cadre du « transfert primes / points » (voir ci-dessus).

Le ministère n'a pas été capable de réaliser cette augmentation. L'indice des agrégés n'a été augmenté que de 4 points (« transfert primes / points »), l'indice des autres corps n'a été augmenté que de 6 points (dont 4 points dans le cadre du « transfert primes / points »).

L'augmentation de la retenue pension civile (10,29 % contre 9,94 % en 2016) s'est en revanche bien appliquée sur le traitement versé en janvier 2017.

Il semble que le ministère n'ait pas déployé autant de moyens pour s'assurer de l'effectivité du versement de nos traitements maigrement revalorisés qu'il n'en a déployé pour diffuser la propagande mensongère de la ministre autour de la « revalorisation » et de ses calamiteuses réformes, dont sa réforme du collège.

Le ministère va verser les sommes manquantes d'ici le mois de mars (avec effet rétroactif au 01/01/2017).

PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE PROJET MINISTÉRIEL INADMISSIBLE !

Après avoir refusé de discuter de la revalorisation des professeurs de Chaire supérieure en même temps que de celle des autres corps de professeurs au moment de la mise en œuvre du protocole PPCR, le ministère refuse toujours de créer une classe exceptionnelle spécifique aux professeurs de Chaire supérieure et projette de les forcer à réintégrer le corps des professeurs agrégés pour pouvoir accéder à la classe exceptionnelle de ce corps. Ce projet constitue une énième odieuse provocation de la part de la ministre qui souhaite peut-être « régler leur compte » aux professeurs de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles qui se sont légitimement battus avec leurs syndicats, dont le *SIAES - SIES*, contre les projets de Vincent Peillon en 2013.

Supprimer un corps de professeurs, faire un pas de plus vers le « corps unique de la maternelle à l'université », s'en prendre à l'excellence des CPGE et aux professeurs qui y enseignent : voilà un casus belli pour le *SIAES - SIES* !

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018. Vote électronique : *perseverare diabolicum*

Le ministère prépare les prochaines élections professionnelles qui devraient avoir lieu **du 30 novembre au 6 décembre 2018**. Le *SIAES - SIES* participe aux réunions au ministère avec les services de la DGRH en charge de la préparation de ces élections.

Le ministère maintiendra les **quatre scrutins (CAPA et CAPN, CTA et CTM)**, comme lors des élections de 2011 et de 2014. Pour mémoire, jusqu'en 2008, il n'y avait que deux scrutins (CAPA et CAPN).

Introduit en 2011 dans l'éducation nationale, le **vote électronique sera reconduit en dépit du coût financier colossal** (4,5 millions d'euros versés par le ministère à la société privée prestataire de services informatiques en 2011) **et de la chute de 20 % de la participation par rapport au vote papier à l'urne physique**. Alors que les **cyberattaques** ou les **risques de fraude** devraient conduire à la plus grande prudence quant à l'utilisation du vote électronique, le **ministère s'entête à fragiliser le processus démocratique de désignation des représentants des personnels**.

L'article 47 de la loi n° 2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires stipule que « *Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.* »

En fonction des proportions d'hommes et de femmes constatées au 1er janvier 2018 par le ministère, **un arrêté sera publié pour fixer, pour chaque scrutin (CAPA, CAPN, CTA, CTM), la proportion d'hommes et de femmes devant figurer sur la liste de candidats afin que cette dernière soit recevable**.

Cette nouvelle règle est susceptible de compliquer le dépôt d'une liste dans certains corps.

Afin de garantir la présence du syndicat à tous les scrutins, nous appelons les adhérent(e)s et les sympathisant(e)s à se tenir prêt(e)s à répondre favorablement aux sollicitations pour figurer sur les listes académiques du *SIAES* et nationales du *SIES*.

MUTATIONS INTER ACADÉMIQUES 2017 : CAFOUILLAGES AU MINISTÈRE.

De nombreux professeurs **n'ayant pas participé au mouvement inter académique 2017** ont reçu un SMS de la Direction Générale des Ressources Humaines du ministère leur annonçant le **projet de résultat de leur demande de mutation au mouvement inter académique 2017**, dix jours avant le début des commissions. Le ministère a utilisé par erreur la base informatique du mouvement inter académique 2015 pour envoyer son SMS et s'est adressé aux candidats de 2015. Certains d'entre eux n'avaient pas participé au mouvement inter académique cette année, d'autres avaient candidaté en 2015 et en 2017. Ce SMS a généré une importante confusion et a accentué les inquiétudes légitimes des personnels et de leur famille. Dans sa course avec les syndicats qui divulguent chaque année le « projet » (affectation envisagée), le ministère a commis un nouveau « bug » et **démontre que le fichier contenant les numéros de téléphone portable des candidats de 2015 n'a pas été détruit alors que le ministère s'y engage formellement** dans le BO n° 6 du 06/11/2016 et le BO spécial n° 9 du 12/11/2015.

COMMISSIONS PARITAIRES

Accès à la Classe Exceptionnelle - campagne 2017

(professeurs Agrégés, Certifiés, professeurs d'EPS, PLP et CPE)

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR), **un troisième grade est créé à compter du 1er septembre 2017 dans chaque corps : la classe exceptionnelle.**

Les grilles indiciaires et d'avancement d'échelon pour les professeurs agrégés et pour les corps évoluant sur une grille équivalente à celle des professeurs certifiés (professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et professeurs des écoles) ont été publiées dans le « *Courrier du SIAES* » n° 70 (téléchargeable sur www.siaes.com)

La cible est 10 % des effectifs de chaque corps à la classe exceptionnelle en 2023. Sur la base d'une simulation faite en 2017, cela représente sur le plan national 5843 agrégés, 23163 certifiés, 2942 professeurs d'EPS, 6062 PLP, 1253 CPE et 34611 professeurs des écoles.

Toutefois, la montée en charge sera progressive. Pour les corps du second degré les taux seront de 2,51 % de 2017 à 2019, puis 0,62 % de 2020 à 2023. Pour le premier degré, le taux est de 1,43 % de 2017 à 2023.

Deux « viviers » distincts sont identifiés par l'administration pour l'accès à la classe exceptionnelle :

- **premier « vivier » :** les professeurs et CPE qui, **ayant atteint au moins le 3ème échelon de la hors classe**, justifient, à la date d'établissement du tableau d'avancement, de **huit années accomplies dans des conditions d'exercice difficiles (éducation prioritaire) ou d'exercice de fonctions particulières** (enseignement supérieur, post-bac, directeur d'école et chargé d'école, directeur et directeur adjoint de SEGPA, DDFPTC, conseiller pédagogique en EPS, conseiller pédagogique départemental ou de circonscription, formateur, enseignant référent handicap, directeur départemental ou régional UNSS). La durée exigée peut concerner l'exercice d'une ou plusieurs de ces fonctions et peut être continue ou discontinuée. **Ce « vivier » représentera 80 % du contingent annuel des promotions.**

- **second « vivier » :** les professeurs et CPE qui, **ayant atteint le dernier échelon de la hors classe**, ont fait preuve d'une **valeur professionnelle exceptionnelle**. **Ce « vivier » représentera 20 % du contingent annuel des promotions.**

Le barème prendra en compte :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel à la classe exceptionnelle ;
- une appréciation qualitative du recteur sur le parcours, l'exercice des fonctions (durée, conditions) et la valeur professionnelle de l'agent, formulée à partir des avis rendus par l'inspecteur en lien avec le chef d'établissement. Cette appréciation se déclinera en quatre degrés : « *excellent* », « *très favorable* », « *favorable* », « *défavorable* ».

Les CAPA, initialement prévues en juin 2017, ont été reportées par l'administration à novembre - décembre 2017 pour une promotion à titre rétroactif au 1er septembre 2017. En effet, à ce jour, rien n'a été publié par le ministère au Bulletin Officiel concernant la promotion à la classe exceptionnelle.

Dès la publication de la note de service, les adhérent(e)s seront informé(e)s des modalités pratiques de candidature et du détail des principes de choix des promus au sein des « viviers » de promouvables.

La création de la classe exceptionnelle ouvre une **perspective d'évolution de carrière pour les professeurs et CPE ayant atteint la hors classe**. Cela répond à une revendication du *SIAES - SIES* et constitue le seul aspect positif de PPCR avec le « *transfert primes / points* » (voir page 2). **La création de la classe exceptionnelle ne remplace toutefois pas une véritable revalorisation du traitement net de tous les personnels.**

Le *SIAES - SIES* juge les modalités d'accès à la classe exceptionnelle insatisfaisantes, car extrêmement restrictives et subjectives. La majorité des professeurs et CPE sera exclue du premier « vivier » qui concentrera pourtant 80 % du contingent annuel de promotions.

S'il est légitime que le parcours professionnel, les services dans des conditions difficiles et les fonctions occupées soient pris en compte, l'évaluation de ce qui doit rester le cœur de notre métier - la capacité à transmettre des savoirs et des savoir-faire - ne doit pas être occultée.

Le CONGRÈS ANNUEL du *SIAES* et du *SIES* se tiendra le Jeudi 1 juin 2017

à l'Auberge de La Guérine Route départementale 60A 13480 CABRIÈS - CALAS

Nous vous espérons nombreuses et nombreux ! Réservez dès maintenant cette date.

Les adhérent(e)s vont recevoir une **convocation**, une **autorisation d'absence de droit** (sans retenue sur salaire et sans obligation de récupérer les cours) et **toutes les informations sur cette journée** (ordre du jour, modalités de réservation pour le repas, possibilité de covoiturage).

Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT ! Adhérez au *SIAES - SIES* !

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au *SIAES - SIES* ! La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en mars 2017, vous serez adhérent(e) jusqu'en mars 2018.

Le crédit d'impôt pour l'année 2017 est de 66 %. Bulletin d'adhésion page 8.

une cotisation de **32,00 €** ne vous coûte réellement que **10,88 €**

une cotisation de **35,00 €** ne vous coûte réellement que **11,90 €**

une cotisation de **48,00 €** ne vous coûte réellement que **16,32 €**

une cotisation de **72,00 €** ne vous coûte réellement que **24,48 €**

une cotisation de **84,00 €** ne vous coûte réellement que **28,56 €**

une cotisation de **95,00 €** ne vous coûte réellement que **32,30 €**

une cotisation de **99,00 €** ne vous coûte réellement que **33,66 €**

une cotisation de **108,00 €** ne vous coûte réellement que **36,72 €**

une cotisation de **112,00 €** ne vous coûte réellement que **38,08 €**

COMMISSIONS PARITAIRES

Accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé.

Le 7 mars 2017 s'est tenu le Groupe de Travail intercorps (agrégés, certifiés, EPS, PLP et CPE) ayant pour objet l'affectation sur poste adapté de courte (PACD) ou de longue durée (PALD) et l'attribution d'aménagements du poste de travail (allègement de service ; aménagement de l'emploi du temps hebdomadaire ; mise à disposition d'une salle de cours ou d'un équipement spécifique ; adaptation des horaires journaliers). Sur ce sujet, les CAPA seront purement formelles et ne feront qu'officialiser le résultat du Groupe de Travail. Quelques collègues ont été placés sur liste d'attente pour l'attribution de reliquats d'allègements horaires éventuels en fin d'année scolaire.

Les élu-e-s du **SIAES** ont bien évidemment siégé dans cette commission. Le **SIAES** a été un des deux seuls syndicats à intervenir tout au long de la séance auprès des médecins, de la DRRH et des responsables de la DIPE.

Le budget rectoral consacré à ce dispositif est extrêmement faible et ne représente que 71 équivalents temps plein (ETP). Le rectorat a toutefois alloué 2 ETP de plus que l'an passé. C'est dans ce cadre extrêmement contraint que les médecins formulent leurs propositions. Sur les 35 postes adaptés attribués (17 PACD et 18 PALD), 7 PACD ont été accordés à des personnels entrant dans le dispositif, les 28 autres postes adaptés sont des reconductions. Les 31 ETP restants (soit 648 heures) ont été attribués sous forme d'allègement horaire et d'aménagement de l'emploi du temps hebdomadaire. Cette dotation insuffisante aboutit à une forme de saupoudrage qui est loin de répondre à la situation médicale des professeurs et des CPE. Le **SIAES** a protesté et a fait part de son incompréhension face au refus de l'administration d'accorder un allègement horaire ou un poste adapté à des personnels pourtant gravement malades.

Les élu-e-s du **SIAES** ont également signalé à la DRRH que certains personnels de direction refusent d'appliquer les préconisations d'aménagement de l'emploi du temps émanant des médecins de prévention du rectorat. **Or, adapter l'emploi du temps d'un professeur à sa pathologie ne coûte rien, mais améliore souvent nettement ses conditions de travail.**

Hors Classe 2017 des professeurs Agrégés

Groupe de Travail : 6 avril 2017 / **CAPA** : 2 mai 2017 / **CAPN** : 27 au 29 juin 2017

Tous les Agrégés ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale au 31/08/2017 sont automatiquement promouvables.

20 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront être proposés au Ministre. 30 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier des appréciations « *remarquable* » ou « *exceptionnel* ». 10 % au maximum de l'effectif total des promouvables de l'académie pourront bénéficier de l'appréciation « *exceptionnel* ». Les propositions du Recteur devront comprendre la totalité des enseignants qui ont atteint le dernier échelon de la classe normale depuis au moins 4 ans, et dont il aura jugé les mérites suffisants pour leur attribuer une appréciation au moins « *très honorable* ». S'agissant du degré d'appréciation « *exceptionnel* », l'intégralité des propositions du Recteur devra être transmise au Ministre.

Les adhérent(e)s recevront des informations, des statistiques réalisées par nos élu(e)s et leur résultat à l'issue de la CAPA et de la CAPN, leur dossier sera suivi avec une attention toute particulière.

➤ Consultez la page de notre site internet consacrée à la hors classe des professeurs agrégés afin d'avoir accès à l'intégralité des informations sur la hors classe (règles, barème, reclassement etc.).

Éléments du barème national : BO n° 47 du 22/12/16 et BA n° 727 du 09/01/17 téléchargeables sur www.siaes.com	
Parcours de carrière échelon au 31/08/2017	Points non cumulables entre eux Quel que soit le rythme d'avancement dans l'échelon occupé actuellement : 7 ^{ème} échelon : 5 points / 8 ^{ème} échelon : 10 points / 9 ^{ème} échelon : 20 points Si passage à l'ancienneté dans l'échelon occupé actuellement : 10 ^{ème} échelon : 40 points 11 ^{ème} échelon depuis 3 ans ou moins : 70 points / 11 ^{ème} échelon depuis 4 ans et plus : 80 points Si passage au choix ou au grand choix dans l'échelon occupé actuellement : 10 ^{ème} échelon : 80 points 11 ^{ème} échelon depuis 3 ans ou moins : 120 points / 11 ^{ème} échelon depuis 4 ans et plus : 130 points Si passage au 11^{ème} échelon à l'ancienneté, mais accès au 10^{ème} échelon au choix ou au grand choix : 11 ^{ème} échelon depuis 3 ans ou moins : 120 points / 11 ^{ème} échelon depuis 4 ans et plus : 130 points
Notation	Note administrative sur 40 (au 31/08/2016) / Note pédagogique sur 60 (au 31/08/2016) Agents affectés dans l'enseignement supérieur : note administrative sur 100 Agents détachés : note sur 100
Parcours professionnel	Avis du Chef établissement et du corps d'inspection / Appréciation du Recteur et points Recteur : voir ci-dessous
Education prioritaire : Affectation dans un établissement REP+, REP et/ou de la politique de la ville 20 points : si au moins 5 années d'exercice <u>durant la carrière</u> de façon continue dans le même établissement classé REP. Cette bonification est de 25 points si l'établissement fait l'objet d'un classement REP+ ou politique de la ville. (au 31/08/2017) 20 points : si avis « favorable » ou « très favorable » du chef d'établissement et si <u>actuellement</u> en établissement REP depuis au moins 5 ans (au 31/08/2017) de manière continue. Cette bonification est de 25 points si l'établissement fait l'objet d'un classement REP+ ou politique de la ville. Bonification cumulable avec celle pour 5 années d'exercice durant la carrière.	

Avis formulés par l'inspection et par les chefs d'établissement : TRÈS FAVORABLE / FAVORABLE / RÉSERVÉ / DÉFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis « *très favorable* » par évaluateur et par corps. Les avis modifiés défavorablement doivent être littéralement motivés.

Les avis « *très favorable* », « *réserve* » et « *défavorable* » doivent être accompagnés d'une motivation littéraire.

Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection (pas d'automatisme).
EXCEPTIONNEL (90 points) / REMARQUABLE (60 points) / TRÈS HONORABLE (30 points) / HONORABLE (10 points) / INSUFFISANT (0 point)

Site internet académique : <http://www.siaes.com> Site national : <http://www.sies.fr>

Twitter : https://twitter.com/syndicat_siaes

Facebook : <https://www.facebook.com/siaes.syndicat.aix.marseille/>

Le SIAES, deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus

- Deuxième syndicat pour les professeurs agrégés
- Deuxième syndicat pour les professeurs certifiés
- Deuxième syndicat pour les professeurs d'EPS
- Quatrième syndicat pour les professeurs de lycée professionnel



COMMISSIONS PARITAIRES

Hors Classe 2017 des professeurs Certifiés, d'EPS, des PLP et des CPE

CERTIFIÉS : 2 juin 2017 (Groupe de Travail) - 27 juin 2017 (CAPA)

CAPA EPS : 9 juin 2017 / **CAPA PLP** : 22 juin 2017 / **CAPA CPE** : 30 mai 2017

Tous les personnels au moins à l'échelon 7 de la classe normale au 31/08/2017 sont automatiquement promouvables.

Les adhérent(e)s recevront des informations, des statistiques réalisées par nos élu(e)s et leur résultat à l'issue de la CAPA, leur dossier sera suivi avec une attention toute particulière.

➤ Consultez la page de notre site internet consacrée à la hors classe du corps auquel vous appartenez afin d'avoir accès à l'intégralité des informations sur la hors classe (règles, barème, reclassement etc.).

Éléments du barème académique : <i>Bulletin Académique n° 727 du 09/01/2017 téléchargeable sur www.siaes.com</i>		
Parcours et carrière échelon au 31/08/2017	Professeurs classe normale CPE classe normale	10 points au 7 ^{ème} échelon, 20 points au 8 ^{ème} , 30 points au 9 ^{ème} , 40 points au 10 ^{ème} et 75 points au 11 ^{ème}
	Professeurs bi-admissibles	20 points au 7 ^{ème} échelon, 30 points au 8 ^{ème} , 40 points au 9 ^{ème} , 70 points au 10 ^{ème} et 85 points au 11 ^{ème}
	Ancienneté dans l'échelon 11	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon
	Ancienneté dans l'échelon 10	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 10 ^{ème} échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 10 ^{ème} échelon
	Mode d'accès au 11 ^{ème} échelon	10 points si passage au choix ou grand choix au 11 ^{ème} échelon
Notation notes au 31/08/2016	Note administrative sur 40 Note pédagogique sur 60	Maximum = 100 CPE : note administrative x 5 <i>Si la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans, une bonification sera octroyée en fonction des notes médianes des échelons occupés actuellement et lors de la dernière inspection.</i>
Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel, implication dans la vie de l'établissement	Niveau de qualification Titres et diplômes (non cumulables entre eux) acquis au plus tard le 31/10/16 à faire valider avant le 31/03/17	Certifiés - EPS - CPE : Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points PLP : Bac + 2 ou + 3 : 5 points Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points
	Avis chef établissement et corps d'inspection voir ci-dessous Appréciation et points Recteur (de 0 à 80 points) <i>voir ci-dessous</i>	
Affectation en établissement relevant de « l'éducation prioritaire » sous réserve de fournir les justificatifs à l'administration avant le 31/03/2017 (ne pas hésiter à nous contacter et à nous fournir la copie)		10 points si au moins 5 années d'exercice en éducation prioritaire (au 31/08/2017) à condition d'y être encore en poste. Pas de justificatifs à fournir.
		10 points si au moins 5 années d'exercice continu en éducation prioritaire dans la carrière (même si on n'y est plus en poste actuellement). Fournir les justificatifs.
		Ces deux bonifications sont cumulables à condition que les périodes considérées soient distinctes, y compris pour le même établissement.

Avis formulés par les IPR et par les chefs d'établissement : TRES FAVORABLE / FAVORABLE / SANS OPPOSITION / DEFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis « très favorable » par évaluateur et par corps. Les avis modifiés défavorablement doivent être littéralement motivés.

Les avis « très favorable » et « défavorable » doivent être accompagnés d'une motivation littéraire.

Appréciation et points Recteur :

EXCELLENT (80 points) / REMARQUABLE (65 points) / TRES HONORABLE (50 points) / HONORABLE (35 points) / SATISFAISANT (20 points) / INSUFFISANT (0 point)

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection (pas d'automatisme).



Campagne d'enregistrement des diplômes détenus et non validés les années antérieures avant le 31 mars 2017 en suivant la procédure inscrite au BA n° 716 du 19/09/2016.

La prise en compte des diplômes dans le barème de la hors classe (Certifiés, EPS, PLP, CPE) est une conquête du SIAES. Nous rappelons que scanner et mettre en ligne son diplôme dans la rubrique CV d'Iprof ne permet pas l'attribution automatique des points. Il faut suivre la procédure inscrite au bulletin académique n° 716 et adresser une copie du diplôme au gestionnaire de votre discipline à la DIPE du Rectorat en utilisant l'annexe 1. Nous vous recommandons de réaliser cet envoi par voie hiérarchique et de garder une copie du bordereau d'envoi (que nos élu-e-s en CAPA pourront utiliser en cas de contestation, si la copie du diplôme se perdait). **Une fois le diplôme validé et pris en compte dans le barème, il n'est pas utile de recommencer la procédure chaque année.**



Campagne de collecte des justificatifs à fournir avant le 31 mars 2017 pour bénéficier des points "éducation prioritaire" en suivant la procédure inscrite au BA n° 727 du 09/01/2017.

Le SIAES revendiquait l'attribution de ces points et a obtenu que les professeurs et CPE qui n'exercent plus actuellement en "éducation prioritaire", mais qui ont effectué 5 années de service continu durant leur carrière, aient droit à 10 points. L'administration conditionne l'attribution des points à la présentation de justificatifs. Les professeurs qui exercent actuellement en "éducation prioritaire" et qui peuvent justifier de 5 ans ou plus (au 31/08/2017) de service continu ont droit à 10 points. Ces bonifications sont cumulables entre elles. **Nous rappelons que la mention sur Iprof de vos affectations antérieures en éducation prioritaire ne permet pas l'attribution automatique des points.** Il faut envoyer (nous recommandons l'envoi par voie hiérarchique) avant le 31 mars 2017, au rectorat à l'attention de Mme Schneider (DIPE service des actes collectifs), la copie d'un bulletin de salaire par année scolaire (par exemple janvier 2005, janvier 2006, janvier 2007 etc...) où figure soit la NBI, soit l'indemnité ZEP (code 403). Nous vous recommandons de garder une copie du bordereau d'envoi (que nos élu-e-s en CAPA pourront utiliser en cas de contestation, si les justificatifs se perdaient). **Une fois les services effectués en éducation prioritaire pris en compte dans le barème, il est inutile de recommencer la procédure chaque année.**

➤ Nous invitons les collègues concernés à adresser le double de tous les justificatifs (par voie postale papier exclusivement) au SIAES chez M. VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE. En effet, largement en amont des CAPA relatives à la hors classe, les commissaires paritaires du SIAES vérifient, pour tout adhérent qui en fait la demande, que le diplôme nouvellement envoyé ou que les services en éducation prioritaire sont bien enregistrés par la DIPE du Rectorat et pris en compte dans le barème.

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Accès au corps des Agrégés par liste d'aptitude - promotion 2017

Le nombre de propositions académiques possibles est fixé par le ministère. Il est cette année de 62 pour l'académie d'Aix-Marseille et est relativement stable au fil des années. Vous trouverez sur notre site internet le nombre de dossiers à transmettre au ministère par chaque académie. Le nombre de promotions nationales possibles dans chaque discipline correspond à 1/7ème du nombre d'agrégés titularisés par concours externe ou interne l'année précédente.

Pour environ 14000 candidats sur l'ensemble des académies, il n'y aura que 1386 propositions émanant des Recteurs et 337 nominations. Cela illustre le fait que la promotion par liste d'aptitude est une voie particulièrement étroite.

La CAPA s'est tenue le 9 mars 2017 pour examiner les **544 candidatures de professeurs certifiés, d'EPS et de PLP**. Après une forte augmentation l'an passé, le nombre de candidats se situe dans la norme des années antérieures. Il y avait 557 candidats en 2013, 574 candidats en 2014, 541 candidats en 2015 et 712 candidats en 2016.

62 candidatures retenues par le Recteur (55 certifiés, 5 EPS, 2 PLP) ont été proposées au Ministre et classées (rang). **10 des 62 proposés exercent dans le supérieur. 50 des 52 proposés exerçant dans le second degré ont un avis « très favorable » du corps d'inspection, les deux autres ont un avis « favorable ».** Tous les proposés sont à la hors classe. Les 62 candidat(e)s proposé(e)s se répartissent ainsi : 34 femmes et 28 hommes.

Les élu(e)s du SIAES - SIES étudient tous les dossiers pour préparer la commission, interviennent en séance sur un certain nombre de situations et font des propositions. Ils ont notamment dénoncé les incohérences entre une notation pédagogique élevée et un avis neutre porté par l'inspection dans certaines disciplines. S'il est légitime que certaines missions auprès de l'inspection soient prises en compte, il est scandaleux que - dans certaines disciplines - les inspecteurs réservent les propositions aux candidats qu'ils ont eux-mêmes choisis pour exercer ces missions.

La CAPN se tiendra du 17 au 19 mai. L'an passé 11 des 57 candidat(e)s proposé(e)s avaient été promu(e)s.

Il n'existe pas de barème pour l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude. En dehors des critères de qualité des dossiers et des notes, l'âge est un élément d'appréciation pour départager des candidats ayant obtenu un avis « très favorable » du corps d'inspection (du président d'université ou du directeur d'établissement pour les enseignants du supérieur). Les proposés sont majoritairement nés entre 1956 et 1965. Cela s'explique par le fait que le changement de corps n'est pas seulement considéré comme une promotion, mais aussi comme un recrutement. Ainsi, les candidatures des collègues plus âgés ont généralement moins de chances, sans que cela remette en cause la qualité de leur dossier. De même, mais pour des raisons inverses, les candidatures de collègues nés après 1966 paraissent moins pertinentes pour le Recteur puisque ces candidats ont la possibilité de présenter le concours. Nous conseillons aux candidats autour de la quarantaine de présenter le concours en parallèle de leur candidature à la liste d'aptitude.

AGREGATION Disciplines d'accueil	Nominations NATIONALES possibles	AIX MARSEILLE		
		Nombre de candidatures	Nombre de proposés* au Ministre	Nombre de promus
ALLEMAND	16	3	2 (01/08/1960 - 51/60)	après CAPN
ANGLAIS	38	80	7 (30/09/1965 - 54/60)	après CAPN
ARABE	1	3	0	
ARTS APPLIQUES	3	11	1 (28/02/1955 - 53/60)	après CAPN
ARTS PLASTIQUES	8	8	1 (16/06/1965 - 60/60)	après CAPN
BIOCHIMIE - GENIE BIOLOGIQUE	3	4	2 (27/11/1967 - 53/60)	après CAPN
ECONOMIE ET GESTION	21	42	4 (07/04/1957 - 55/60)	après CAPN
EDUCATION MUSICALE	4	9	1 (27/06/1962 - 59/60)	après CAPN
EPS	22	46	5 (25/04/1963 - 57/60)	après CAPN
ESPAGNOL	11	20	2 (26/07/1963 - 59/60)	après CAPN
HISTOIRE GEOGRAPHIE	32	53	4 (16/02/1965 - 57/60)	après CAPN
ITALIEN	2	8	1 (05/02/1965 - 54/60)	après CAPN
LETTRES CLASSIQUES	19	9	3 (31/10/1964 - 51/60)	après CAPN
LETTRES MODERNES	37	52	7 (23/05/1965 - 52/60)	après CAPN
MATHEMATIQUES	53	50	6 (12/06/1969 - 55/60)	après CAPN
PHILOSOPHIE	11	14	2 (18/12/1968 - 56/60)	après CAPN
SES	7	9	1 (03/01/1956 - 57/60)	après CAPN
SCIENCES MÉDICO-SOCIALES	1	4	0	
SVT	19	35	3 (27/12/1968 - 56/60)	après CAPN
SCIENCES PHYSIQUES	19	30	5 (25/06/1970 - 53/60)	après CAPN
SII ingénierie des constructions	4	2	1 (24/09/1969 - 97/100)	après CAPN
SII ingénierie électrique	4	21	2 (07/05/1960 - 56/60)	après CAPN
SII ingénierie mécanique	1	30	2 (16/10/1958 - 59/60)	après CAPN
TOTAL	337	544	62	après CAPN

* (année de naissance du plus jeune proposé et note pédagogique la plus basse des proposés affectés dans le second degré)

Les commissaires paritaires agrégés du SIAES - SIES :

Jean-Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID - Denis ROYNARD

Congès de Formation Professionnelle 2017-2018

Attribution des CFP pour 2017-2018	Agrégés	Groupe 2 : Certifiés, Professeurs d'EPS, CPE, CO-Psy	PLP
Nombre de demandeurs	148	1037 (903 Certifiés, 100 EPS, 25 CPE, 9 CO-Psy)	95
Nombre de CFP attribués	7 CFP	41 CFP	7 CFP
Barème du dernier bénéficiaire d'un CFP	80 points	80 points	80 points
Date de naissance du dernier bénéficiaire	05/10/1974	07/01/1972	08/01/1976

Les élu(e)s du SIAES ont demandé et obtenu que les candidats ayant atteint le 5ème échelon de la hors classe cessent d'être pénalisés et qu'ils ne perdent pas 30 points et toute chance d'obtenir un CFP. Le barème pour l'attribution des CFP 2018-2019 devrait donc allouer 30 points du 8ème échelon de la classe normale au dernier échelon de la hors classe.

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Avancement d'échelon 2016-2017

Les CAPA d'avancement d'échelon se sont tenues au Rectorat d'Aix-en-Provence en décembre 2016 (professeurs Certifiés, professeurs d'EPS, CPE) et en janvier 2017 (PLP). La CAPN d'avancement d'échelon des professeurs Agrégés s'est tenue en février 2017. Ont été examinées par ces CAPA et CAPN les promotions possibles entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017 sur la base des notes détenues au 31/08/2016. Les barres exhaustives (critères de départage) et un bilan ont été immédiatement publiés sur www.siaes.com rubrique « votre carrière ». Nous rappelons ici succinctement les barres.

2016-2017	Professeurs CERTIFIÉS		Professeurs d'EPS		PLP		CPE	
	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu
5	76,0	-	78,5	-	72,5	-	19,00	-
6	78,5	76,0	81,0	79,5	75,0	73,1	19,30	19,00
7	82,5	79,5	84,5	82,5	77,5	75,0	19,90	19,60
8	85,0	82,0	87,0	85,0	80,6	78,5	19,92	19,90
9	87,2	84,4	89,3	86,4	84,2	81,7	19,94	19,94
10	88,7	85,8	91,8	88,9	88,1	86,3	19,96	19,95
11	90,0	86,8	93,9	90,0	90,2	88,5	19,98	19,97

Professeurs AGRÉGÉS et PRAG : 2016-2017

DISCIPLINES	Rythme d'avancement	du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon
Allemand	Grand choix	81	83	85	89,5	91,9	95	97
	Choix	-	79	82	85,3	88	91	92
Anglais	Grand choix	80	82,5	85	88	90,6	94	95
	Choix	-	79,5	82,5	84,3	87,3	91	90
Arabe	Grand choix	-	-	90,5	86,4	95	-	-
	Choix	-	-	84,5	92,4	88,2	-	-
Arts Appliqués	Grand choix	79,5	84	86,5	90,3	89,3	94	96
	Choix	-	81	82,5	88,5	89,5	90	94
Arts Plastiques	Grand choix	80,5	82	87	88,5	92,4	93,8	94
	Choix	-	79	84,1	83,3	88	90	91
Chinois	Grand choix	-	-	-	85,2	-	-	-
	Choix	-	-	-	-	-	-	-
Génie Biologique	Grand choix	78	84	89	91,6	93,7	95	97
	Choix	-	81,5	85,4	88	91,9	94	92
Économie Gestion	Grand choix	81,5	85,5	86	90	91,5	95	96
	Choix	-	80	84	87,1	89	92	93
Éducation Musicale	Grand choix	83	84	86	89,2	91,9	95	96
	Choix	-	81	85	85,5	88,5	91	89
EPS	Grand choix	80,5	83,5	86,5	90,2	92	95	97
	Choix	-	81,5	84,1	87,3	90	92	93,5
Espagnol	Grand choix	80	82	84,5	88	91	94	98
	Choix	-	79	81	85,2	88	91	91
Hébreu	Grand choix	-	-	90	-	-	92,5	-
	Choix	-	-	-	-	-	-	-
Histoire Géographie	Grand choix	80	82,5	86	88,3	90,9	94	96
	Choix	-	79	82	85,3	88,8	91	92
Italien	Grand choix	81,5	85	86	87	91,8	93,8	95
	Choix	-	79,5	82,5	85,5	90	89,7	85
Lettres	Grand choix	80	82,5	86,5	88,5	91,6	94	96
	Choix	-	79	83	85,5	88,9	92	93
Mathématiques	Grand choix	79,5	83	86,2	89,3	92	94	96
	Choix	-	80	83	86,4	89	91,8	92
Philosophie	Grand choix	79,5	84	87	89,3	91,8	94	96
	Choix	-	79	84,5	86,5	90	92	94,6
Portugais	Grand choix	-	-	-	-	-	-	-
	Choix	-	-	-	87,5	-	91	-
Russe	Grand choix	-	-	-	-	-	-	91
	Choix	-	-	-	-	-	94	-
Sciences Physiques	Grand choix	79,5	82	85	88,1	90,9	93,9	95
	Choix	-	79,5	82	85,9	88,1	91	93
SES	Grand choix	81	85	87,5	89,2	92,9	96	97
	Choix	-	81,5	84,5	86,5	90	91	93
S2I	Grand choix	80,5	83	87,5	90,2	91,6	94	97
	Choix	-	80	83,5	86,1	88	91	92
SVT	Grand choix	80	83	86	89,7	92	95	96
	Choix	-	80	84	86,5	89,8	92	94
PRAG	Grand choix	85	87	89	91	93	95	97
	Choix	-	85	89	91	93	95	97

Toutes les informations sur votre carrière sont en ligne sur www.siaes.com
http://www.siaes.com/publications/carriere/siaes_votre_carriere.htm

Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance : Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :

Corps : Echelon : Classe normale Hors classe

ETABLISSEMENT :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Etablissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Stagiaire Retraité(e) Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

**Revendications du SIAES - SIES
pour une véritable refondation
de l'École de la République.**

Mutations
INTRA Académiques
Hors Classe
Classe Exceptionnelle

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

P

Déposé
le 20 mars 2017

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser à la trésorière : Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 ou 3 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.
Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

Impôts : Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation (attestation dès réception).

La cotisation court sur 365 jours à partir de son encaissement.

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2017 / 2018	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
STAGIAIRES : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Résidence Les Hauts de la Genestelle Bât 9 Chemin du Rouquier 13800 ISTRES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 09 81 75 96 86 📠 jlucc.barral@gmail.com
Trésorière Coordination des S1	Virginie VOIRIN VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 📠 abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 📠 ccrcys@laposte.net

➤ **Commissaires Paritaires Académiques AGRÉGÉS** : Denis ROYNARD - Jean-Pierre BAZZICONI - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID
Denis ROYNARD (PRAG) (contacter JB VERNEUIL qui transmettra)

Nathalie BEN SAHIN REMIDI ☎ 13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau 📠 natestelle04@gmail.com

➤ **Coreponsable AGRÉGÉS** : Marie-Françoise LABIT 📠 mariefrancoise.labit@orange.fr

➤ **Commissaires Paritaires Académiques CERTIFIÉS** : (coordonnées ci-dessus ou ci-dessous)

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN) - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI

➤ **Commissaires Paritaires Académiques EPS** : Jean Luc BARRAL (coordonnées ci-dessus) - Marie-Christine GUERRIER

➤ **Responsable PLP** : Eric PAOLILLO (conseiller technique) 📠 eric.paolillo@siaes.com

➤ **Elus au Conseil Académique de l'Éducation Nationale** : Jean-Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE

➤ **Coreponsable EPS, Elu au Conseil Départemental de l'UNSS** : Christophe CORNEILLE (coordonnées ci-dessus)

Conseillers techniques	Jessyca BULETE Thomas LLERAS Virginie VOIRIN VERNEUIL	Coreponsable Certifiés, Coreponsable Collèges 📠 jessyca.bulete@free.fr Coreponsable Certifiés, Coreponsable Lycées et BTS Coreponsable Certifiés, Responsable « éducation prioritaire » (voir coordonnées ci-dessus)
Correspondante 04 - 05	Nathalie BEN SAHIN REMIDI	

Trésorière adjointe + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques + Contractuels : Fabienne CANONGE (coordonnées ci-dessus)

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : Jean-Baptiste VERNEUIL Secrétaire honoraire : Jacques MILLE 📠 jacques.mille2@wanadoo.fr